

SÉNAT DU CANADA

BILL Y^o.

Loi pour faire droit à Irene Dorothy Haselden Munn.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Irene Dorothy Haselden Munn, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, sténographe, épouse de Kenneth Henry Munn, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le trentième jour d'août 1947, en la cité de Verdun, dite province, et qu'elle était alors Irene Dorothy Haselden, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Irene Dorothy Haselden et Kenneth Henry Munn, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Irene Dorothy Haselden de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Kenneth Henry Munn n'eût pas été célébrée.